

En 2016, 114 réfugiés se sont vu retirer leur statut

■ Deux retraits de statut de réfugié ont été opérés pour raison terroriste.

La Libre vous révélait dans son édition du 06/01 les chiffres clefs de l'asile en 2016. Vendredi, le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA), chargé de délivrer les statuts de protection aux demandeurs d'asile, publiait l'ensemble de ses statistiques pour l'année 2016.

L'année dernière, 12 197 demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié et 3 281 le statut de protection subsidiaire qui leur permet de rester en Belgique durant un an. Plus surprenant, en 2016, 114 réfugiés reconnus ont par contre perdu leur statut.

Les raisons principales

"Une nouvelle réglementation donne plus de compétences au Commissariat et lui permet d'opérer à des retraits de statuts lorsqu'on constate une menace pour la sécurité nationale ou un danger pour la société", explique son responsable, Dirk Van den Bulck. "Dans les 114 opérations de 2016, on compte des retraits et des cessations de statut. Il s'agit de cessation lorsqu'on décide de retirer le statut de réfugié dans un futur proche, par exemple lorsque la situation dans le pays d'origine du réfugié s'est améliorée. On opère à un retrait

lorsque le demandeur a, par exemple, commis un délit très grave et a été condamné ou s'il est une menace pour la sécurité. Le retrait a un effet rétroactif, comme si nous ne lui avions jamais attribué le statut de réfugié", commente le commissaire général.

Parmi les 114 réfugiés ayant perdu leur statut, on retrouve également des migrants qui ont choisi le retour volontaire et ont décidé de retourner vers leur pays d'origine. *"Nous nous attendons à un nombre élevé de retours volontaires en 2017. Plus qu'en 2016", précise Dirk van den Bulck.*

Deux retraits pour terrorisme

En 2016, deux personnes ont perdu leur statut de réfugié pour des raisons de terrorisme. *"Il s'agit de personnes parties en Syrie. Les membres de leurs familles ont été reconnus il y a des années. Ces personnes ont toujours le droit d'introduire un recours devant de Conseil du contentieux des étrangers."*

Le permis de séjour pas forcément en jeu

Une fois le statut retiré, un ordre de quitter le territoire n'est pas forcément délivré. *"En effet, le permis de séjour ne se perd pas automatiquement une fois le statut retiré", tient à souligner le commissaire.*

C'est l'Office des étrangers qui est res-

ponsable de l'octroi ou du retrait du permis de séjour. *"En cas de retrait ou de cessation du statut de réfugié pour raisons de menaces pour la sécurité nationale, l'Office des étrangers va également se rendre compte du danger et pourra alors retirer le permis de séjour à la personne. Elle recevra alors un ordre de quitter le territoire."*

L. V.

Une fois le statut de réfugié retiré, un ordre de quitter le territoire n'est pas forcément délivré.